

VILLE DE NYONS

N° 67/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe « **AWEK** », dont le siège est à CARAMAN (31460), au 14 Route de Villefranche, représenté par Joel FERRON, Mandataire.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour un concert du groupe « **AWEK** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 3 Aout 2023** à 21h, au **Théâtre de Verdure** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

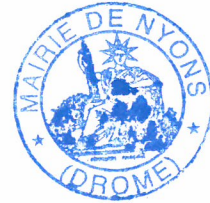
2000 € TTC (Deux mille euros), répartis comme suit :

- 765 € pour Olivier TREBEL (393.98 € de salaire net et 371.02 € CS)
- 265 € pour Fabrice JOUSSOT (140.29 € de salaire net et 124.72 € CS)
- 265 € pour Stéphane BERTOLINO (140.29 € de salaire net et 124.72 € CS)
- 195 € pour Joel FERRON (103.24 € de salaire net et 91.76 € CS)
- 510 € de frais de déplacement à Joel FERRON

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27/07/2023
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
le 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT